

Note d'information

Evolutions des statuts-types des Ligues Régionales et des Comités Départementaux

10 janvier 2019

Signataire: DAJI - SERVICE JURIDIQUE

Ce qu'il faut retenir :

- Procéder à une actualisation de l'ensemble des statuts des organismes déconcentrés, notamment l'âge des représentants et des candidats au Comité Directeur ainsi que l'insertion « des établissements »
- Veiller à la mise en place du process de modifications statutaires dans les meilleurs délais nécessité d'une adoption préalable par le Comité Directeur Fédéral.
- Importance tenant à l'harmonisation des statuts dans la perspective des échéances électives de 2020.

Dans le cadre des travaux sur la réforme territoriale, la FFBB avait entrepris dès la saison 2016/17 un travail d'harmonisation des statuts de l'ensemble des Ligues Régionales et Comités Départementaux. Conformément à la feuille de route fédérale, ces travaux devaient s'achever à l'issue de la saison 2017/2018. Tous les organismes déconcentrés de la fédération devaient adopter régulièrement des statuts conformes dans le délai imparti.

A l'issue de l'année 2018, il ressort que certaines structures ne sont pas en conformité avec les statuts-types validés par le Comité Directeur fédéral.

Cela étant, les statuts et règlements fédéraux ayant été modifiés lors de l'Assemblée Générale du 20 octobre 2018, il est nécessaire de procéder à nouveau à une actualisation des statuts-types des organismes déconcentrés, afin que ces derniers soient en conformité avec les textes fédéraux, en application des dispositions du code du sport.

Pour exemples, il convient de prendre en considération l'âge des représentants des structures et des candidats au Comité Directeur ainsi que « les établissements affiliés à la FFBB » dans les statuts des Comités.

Par ailleurs, en opportunité, le Comité Directeur fédéral pourrait profiter des modifications à apporter pour procéder à un « *toilettage* » de ces statuts types.

Enfin, dans la perspective électorale de 2020, il conviendra de veiller à ce que l'ensemble des organismes déconcentrés disposent bien des derniers statuts types adoptés.

I – Statuts-types à décliner :

Les articles et dispositifs concernés par les propositions d'évolutions sont les suivants :

Article 1: référence à l'Assemblée Générale du 20 octobre 2018 et intégration des établissements **Article 5**:

- intégration des établissements dans la composition de l'organisme déconcentré,
- ajout des modalités relatives à la perte de qualité de membre

Article 6:

- autorisation ou interdiction des conventions de rattachement dérogatoire pour les établissements ?
- autorisation ou interdiction du mandat exprès pour les établissements ?
- âge des représentants à l'AG avant « majeurs », désormais « 16 ans au moins » (adaptation de la loi du 1^{er}/07/1901)
- cohérence texte adaptation avec « les établissements »

Article 7:

- attribution du nombre de voix aux établissement : « une voix »
- précision sur les convocations à l'AG, référence au règlement intérieur et aux établissements
- transmission des documents sur « eFFBB »

Article 8 : insertion prise en considération des établissements pour la convocation d'une AG Extraordinaire

Article 9 : composition du Comité Directeur, précision de la mécanique/« *hiérarchisation* » pour le décompte des candidats élus eu égard aux spécificités (médecin, moins de 26 ans)

Article 11 - 2):

- adaptation de la loi du 1^{er}/07/1901 pour permettre aux candidats licenciés de 16 ans au moins de se présenter (+ d'autres membres élus)
- interrogation tenant à la confirmation ou modification de l'obligation pour une personne d'être « <u>licenciée</u> <u>depuis au moins six mois</u>, <u>à la date de l'élection</u>, <u>au sein du Comité Départemental</u> ».

Article 12:

- précision/harmonisation sur les modalités de désignation de Vice-Président / premier Vice-Président
- dépôt des documents du Comité Directeur sur eFFBB et publication en ligne

Articles 15, 17: précision/harmonisation sur les modalités de désignation de Vice-Président/premier Vice-Président

Article 19 : dépôt des documents du Bureau sur eFFBB

Article 22 : insertion prise en considération des établissements membres

Article 25 : Discussion référence à la faculté de règlement intérieur

NB: des versions basées sur les statuts types adaptés au cas par cas pour tenir compte des particularités de ces territoires peuvent être mises à disposition des structures ultra-marines et Corse, ainsi que des comités issus d'une fusion. (s'agissant « des établissements » au sein des structures ultra-marines et Corse ceux-ci seront intégrés aux Ligues (en l'absence de Comité) ainsi que pour la Ligue de Guadeloupe et non pour le Comité de St Martin)

II – Proposition de calendrier :

18/01/19	Réunion BF – discussion évolutions des statuts-types LR/CD
08/03/18	Réunion CD FFBB pour validation des nouveaux statuts-types ou possibilité de consultation du
	CD FFBB à distance (article 22 du règlement intérieur)
Dès validation	Diffusion des statuts-types aux LR / CD par le Secrétariat Général FFBB
En suivant	Réunion du Comité Directeur des LR / CD pour approbation des statuts (au moins 2 mois avant la date d'AG Extraordinaire)
Dans les 15 jours	Dépôt PV du Comité Directeur sur eFFBB
Dans les 2 mois	Convocation Assemblée Générale Extraordinaire
maximum sur	□ Intérêt de regrouper avec l'Assemblée Générale Ordinaire (qui doit se tenir <u>au plus</u>
demande du CD	tard le 15/07/19)
Au moins 20 jours	Les modifications statutaires proposées doivent être portées à la connaissance des membres
avant l'AG	
Extraordinaire	(cf. disposition statutaires)
	Réunion de l'AG Extraordinaire - adoption des statuts (en vigueur dès leur adoption, à l'exception du renouvellement du Comité Directeur qui interviendra lors des élections prévues en 2020 ; - adoption résolution spéciale pour sécuriser le mandat en cours des membres du Comité Directeur « Il est prévu, que par exception, les dispositions relatives à la composition et la désignation du Comité Directeur n'entreront en vigueur qu'en 2020 au moment du renouvellement des instances dirigeantes »
Dans les 15 jours	Dépôt statuts et PV AGO/AG Extraordinaire sur eFFBB
Dans les 3 mois de	Déclaration administrative (télédéclaration, en préfecture ou, selon les territoires, aux
l'AG Extraordinaire	autorités administratives compétentes)
Septembre 2019	Relance des organismes déconcentrés (absence de dépôt FFBB) par le Service Juridique
Novembre 2019	Transmission de la liste des structures ne répondant pas aux obligations fédérales pour suite à
	donner au Secrétariat Général
Assemblée Générale 2020	Application des nouveaux statuts pour les élections